



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2019-303

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2019

# Sommaire

## **DDTM13**

13-2019-12-18-003 - Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour 2020 (cercles 1 et 2) (3 pages) Page 3

## **DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur**

13-2019-12-20-005 - Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément Chrono numérique (6 pages) Page 7

13-2019-12-20-008 - Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément taximètre (6 pages) Page 14

## **Direction générale des finances publiques**

13-2019-12-20-006 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 21

13-2019-12-19-005 - Décision de nomination d'un comptable public intérimaire pour le SIP Marseille 7/9/10 à compter du 28 décembre 2019 (1 page) Page 26

13-2019-12-23-003 - Délégation automatique des responsables de services de la DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône (4 pages) Page 28

13-2019-12-23-001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal (16 pages) Page 33

13-2019-12-23-002 - Délégation de signature pour le Pôle Juridique et Comptable (6 pages) Page 50

## **DRFIP 13**

13-2019-12-20-004 - Arrêté de fermeture au public de la trésorerie de Roquevaire le 27 décembre 2019 (1 page) Page 57

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2019-12-20-007 - Arrêté portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette + statuts annexés (10 pages) Page 59

13-2019-12-12-009 - Décision n° 19 / 109 (2 pages) Page 70

13-2019-12-13-014 - Mention de l'affichage dans la mairie de Marseille de la décision de la CDAC du 11 décembre 2019 concernant le projet cinématographique de la société CINE'M (1 page) Page 73

DDTM13

13-2019-12-18-003

Arrêté portant délimitation des zones d'éligibilité à la  
mesure de protection des troupeaux contre la prédation  
pour 2020 (cercles 1 et 2)



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service mer, eau et environnement  
Pôle nature et territoires

## ARRETE PREFECTORAL

### portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation (cercles 1 et 2) pour l'année 2020

Le Préfet  
de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,

- VU la décision de la Commission européenne (CE) n°C(2015) 5805 du 13 août 2015 approuvant le programme de développement rural de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
  - VU le code rural et de la pêche maritime notamment, le livre I articles de D114-11 à D114-17 et le livre III ,
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
  - VU le décret 2013-194 du 5 mars 2013 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER) ,
  - VU le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural régionaux pour la période 2014-2020,
  - VU le décret n°2016-1464 du 28 octobre 2016 relatif aux opérations de protection de l'environnement dans les espaces ruraux (OPEDER),
  - VU le décret n°2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;
  - VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019, relatif à l'opération de protection de l'environnement dans les espaces ruraux portant sur la protection des troupeaux contre la prédation,
  - VU l'arrêté préfectoral n°1320181226010 du 26 décembre 2018 portant délimitation des zones d'éligibilité à la mesure de protection des troupeaux contre la prédation pour l'année 2019,
- CONSIDÉRANT la localisation des troupeaux ovins et caprins dans les Bouches-du-Rhône,
- CONSIDÉRANT les données relatives au suivi de l'espèce *Canis lupus* et la liste des constats de dommages indemnisés au cours des années 2012 à 2019 dans le département des Bouches-du-Rhône,
- SUR proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisé, les cercles concernant l'opération de protection des troupeaux contre la prédation sont constitués des communes suivantes :

Cercle 1 : Saint-Paul-Les-Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Vauvenargues, Puyloubier, et Trets.

Cercle 2 : Beaurecueil, Châteauneuf-Le-Rouge,, Rousset, Saint Antonin-sur-Bayon, et Saint Marc-Jaumegarde.

### **Article 2** :

Les éleveurs dont les troupeaux pâturent dans ces communes sont éligibles aux aides à la protection contre la prédation dans les conditions définies par les décrets 2013-194 du 5 mars 2013 et 2016-1464 du 28 octobre 2016, et l'arrêté ministériel du 28 novembre 2019 susvisés.

### **Article 3** :

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Marseille. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 4** :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 18 décembre 2019

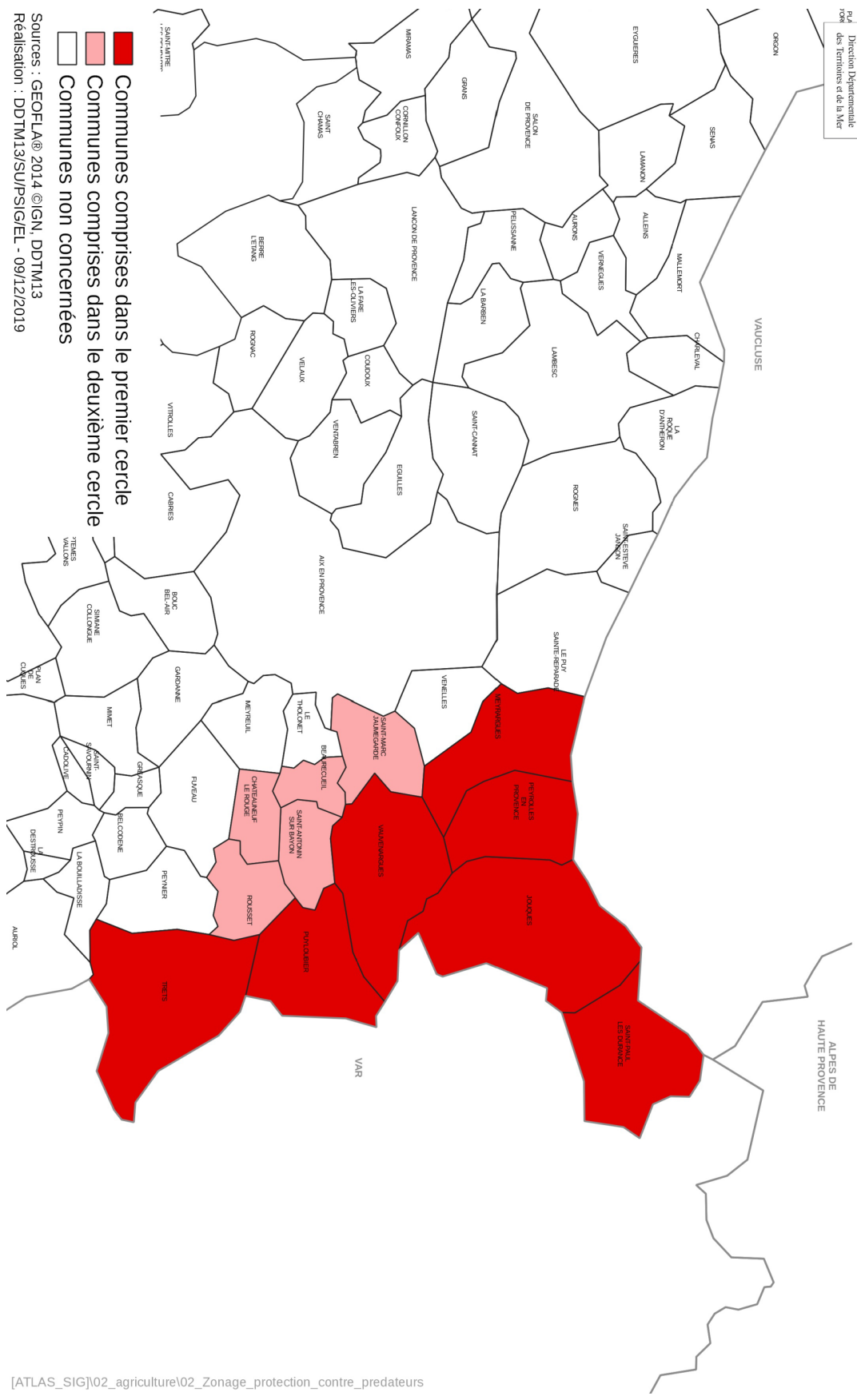
Le Préfet,

*Signé*  
Pierre DARTOUT



PRÉFET DES  
BOUCHES-DU-RHÔNE  
PdA  
Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

# Zonage des communes éligibles au dispositif d'aide à la protection des troupeaux contre les grands prédateurs Année 2020



- Communes comprises dans le premier cercle
- Communes comprises dans le deuxième cercle
- Communes non concernées

Sources : GEOFLA® 2014 ©IGN, DDTM13  
Réalisation : DDTM13/SU/PS/G/EL - 09/12/2019

[ATLAS\_SIG]02\_agriculture\02\_Zonage\_protection\_contre\_predateurs

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-12-20-005

Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément Chrono  
numérique



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES DU RHÔNE

*Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence-Alpes-Côte d'Azur*

**DECISION n° 19.22.271.013.1 du 20 décembre 2019 portant modification de l'annexe  
de la décision d'agrément n° 05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005**

**Le Préfet du département des Bouches du Rhône,**

**Vu** le règlement (UE) n°165/2014 du Parlement européen et du Conseil du 04 février 2014 relatif aux tachygraphes dans les transports routiers, abrogeant le règlement (CEE) n° 3821/85 du Conseil du 20 décembre 1985 concernant l'appareil de contrôle dans le domaine des transports par route, et modifiant les règlement (CE) n°561/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif à l'harmonisation de certaines dispositions de la législation sociale dans le domaine des transports par route ;

**Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

**Vu** l'arrêté du 08 février 2018 du préfet des Bouches du Rhône, publié au recueil des actes administratifs le 08 février 2018, portant délégation de signature au directeur régional de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté du 31 décembre 2001 modifié pris pour application du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001, notamment son titre VI ;

**Vu** l'arrêté du 7 juillet 2004 relatif aux modalités de contrôle des chronotachygraphes numériques, modifié en dernier lieu par l'arrêté du 7 juillet 2009 et par l'arrêté du 19 mars 2010 ;

**Vu** la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET** ;

**Vu** la décision n° 05.22.100.011.1 du 5 septembre 2005 étendant aux chronotachygraphes numériques le bénéfice de la marque d'identification FG 13 attribuée à la société CERCLE OPTIMA par la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003 modifiée ;

**Vu** la décision n° 05.22.271.004.1 du 5 septembre 2005, modifiée, agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques ;

**Vu** la décision n° 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 accordant la dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens et ce pour les ateliers de la même raison sociale, en référence à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié, sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001 ;

**Vu** la décision n°17.22.271.010.1 du 18 août 2017 renouvelant la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 susvisée selon le référentiel de la décision du 21 octobre 2015 pour une durée de 4 ans, à savoir jusqu'au 05 septembre 2021 ;

**Vu** l'accréditation délivrée par le Comité Français d'Accréditation (COFRAC) – accréditation n°3-1288 révision 26 du 15 novembre 2019, à la société CERCLE OPTIMA ;

**Vu** les éléments, transmis les 09,13,17 novembre et 20 décembre 2019 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à l'extension de l'agrément précédent, à compter du 01 janvier 2020, au bénéfice de la société «**AISNE DIESEL SERVICES**» pour son atelier situé à **5 avenue de la défense Passive 80136 RIVERY** ainsi que les conclusions favorables de l'instruction du dossier effectuée par la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur et de la visite réalisée par la DIRECCTE Hauts de France le 19 novembre 2019 ;

**Vu** l'engagement de la société **CERCLE OPTIMA** à obtenir l'extension de la portée de leur accréditation COFRAC pour l'atelier de la société «**AISNE DIESEL SERVICES**» situé à **5 avenue de la défense Passive 80136 RIVERY** dans un délai de 9 mois après la date d'extension du présent agrément ;

**Considérant** l'étude de risque sur l'indépendance et l'impartialité référencée dans le document Gen-F-411 réalisée par la société Cercle Optima en date du 20 décembre 2019 pour la société «**AISNE DIESEL SERVICES**», conformément aux exigences de la décision du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires à la norme applicable aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;

**Sur proposition** du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

**DECIDE :**



**Article 1 :** A compter du 01 janvier 2020, la présente décision, en vue de prendre en compte les éléments transmis par la société CERCLE OPTIMA visés ci-dessus, et après validation de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur, modifie l'annexe à la décision d'agrément n°05.22.271.004.1 du 05 septembre 2005 délivrée à la société CERCLE OPTIMA, dont le siège est situé : **31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET**, pour réaliser dans ses ateliers, dont la liste figure en annexe, les opérations d'installation et d'inspection périodique de chronotachygraphes numériques.

La nouvelle annexe porte la mention «révision n° 112 du 20 décembre 2019»

**Article 2 :** L'organisme **CERCLE OPTIMA** doit avoir obtenu, pour l'atelier de la société «**AISNE DIESEL SERVICES**» situé au **5 avenue de la défense Passive 80136 RIVERY** dans le délai de 9 mois (soit le **30 septembre 2020**), l'extension de son accréditation visée à l'article 5 de l'arrêté du 7 juillet 2004 susvisé, correspondant à la modification de la portée d'agrément mentionnée à l'article 1er.

**A défaut, il perdra le bénéfice de cette extension d'agrément.**

**Article 3. :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.

Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Les autres dispositions de la décision du 05 septembre 2005 modifiée et renouvelée sont inchangées.

**Article 5 :** Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes et Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la Société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2019

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par délégation, le Chef du service métrologie légale**

*(signé)*

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (1/4)

**Révision n° 112 du 20 décembre 2019**

**Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Début)**

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200402	E.A.R.	338, avenue Guiton 17000 LA ROCHELLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200405	SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers 57970 YUTZ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200406	LEROUX – BROCHARD	2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> DIB 14200 HEROUVILLE ST CLAIR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200414	VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone de la Vaugine 70000 VESOUL	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200415	DESERT	ZAC Rougemare 482, rue René Panhard 27000 EVREUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200416	DESERT	Avenue Jean Monnet 27500 PONT AUDEMER	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200417	SODIAMA	Route de Paris 50600 ST HILAIRE DU HARCOUËT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200418	SODIAMA	ZAC la Croix Carrée Rue Denis Papin 50180 AGNEAUX	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200421	SODIAMA	21bis, boulevard de Groslay 35300 FOUGERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200422	DECHARENTON	2, rue Duremeyer 61100 FLERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200423 A compter du 02/09/2019	PADOC ex ETS SIMEON	16 route de Paris 58640 VARENNES-VAUZELLES	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200425	DECHARENTON	Route de Paris Urou et Crennes 61200 GOUFFERN EN AUGÉ	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200427	ELECTRO DIESEL PORTAL EDP	135 avenue du 08 mai 1945 12200 VILLEFRANCHE DE ROUEGUE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200428	L.M.A.E.	Pays Noyé 97224 DUCOS	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200429	RG AUTO	27 rue Ada Lovelace 44400 REZE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200432	DURAND SERVICES	36, petite rue de la Plaine 38300 BOURGOIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200434	DURAND AUTO VI	Zone Industrielle, RN 75 38490 CHARANCIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200435	DURAND SERVICES	269, route de Givors 38670 CHASSE SUR RHONE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200436	DURAND SERVICES	11, rue des Glairaux 38120 ST EGREVE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200439	AUTO POIDS LOURDS SERVICES	Zone Saint Charles 66000 PERPIGNAN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200440	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine Parmentier 02100 ST QUENTIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (2/4)

**Révision n° 112 du 20 décembre 2019**

**Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite)**

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200441	AISNE DIESEL SERVICES	Rue Antoine de Saint Exupéry 02200 VILLENEUVE ST GERMAIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200442	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne 21850 ST APOLLINAIRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200443	COMPTOIR DU FREIN	60, av. de Lattre de Tassigny 39100 DOLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200444 A compter du 05/06/2019	COMPTOIR DU FREIN	Rue des Grangettes 39570 PERRIGNY	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200446	AISNE DIESEL SERVICES	Route d'Hirson 02830 ST MICHEL	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200447	AISNE DIESEL SERVICES	Route de Vauvillers 80170 ROSIERES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200448	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois 25480 PIREY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200449	FREINS SERVICE POIDS LOURDS	Boulevard Charles de Gaulle 21160 MARSANNAY LA CÔTE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200450	GROUPE DELAHAY	Pôle d'activité des Longs Champs Le chantier de la plaine-BP 9 62217 BEAURAINS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200451	GROUPE DELAHAY	ZAC de la Vallée 59554 NEUVILLE ST REMY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200452	ETS B. COUSTHAM	83, avenue Foch 76210 GRUCHET LE VALASSE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200454	GOUIN EQUIPEMENTS VEHICULES	342 avenue de Paris 79000 NIORT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200455	DURAND SERVICES	Lieu dit Le Levatel 38140 RIVES SUR FURE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200456	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris 53940 ST BERTHEVIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200457	TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	367, rue Joseph Cugnot 53100 MAYENNE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200458	RECTIFICATION MODERNE ABBEVILLOISE RMA	10, voie Michel Debray 80100 ABBEVILLE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200463	GROUPE VANDENBERGHE	25, rue Roger Salengro 62230 OUTREAU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200464	GROUPE VANDENBERGHE	12, avenue de la Rotonde 59160 LOMME	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200465	GROUPE VANDENBERGHE	2, rue de Rotterdam 59910 BONDUES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200466	COFFART	Grande Rue 08440 VILLE SUR LUMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200467	VESOUL ELECTRO DIESEL (LANGRES PIECES AUTO)	6, P.A. de l'Avenir 52200 SAINTS GEOSMES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux
052200468	SOCIETE NOUVELLE BRIGNOLES ELECTRO DIESEL (SNBED)	Z.I. Les Consacs 83170 BRIGNOLES	Hors véhicules à traction intégrale permanente ou de gabarit inadapté aux locaux

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (3/4)

**Révision n° 112 du 20 décembre 2019**

Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite)

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200469	BARNEAUD PNEUS	45, route de Saint Jean 05000 GAP	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200470	CHOUTEAU PNEUS	31, avenue d'Argenson 86100 CHATELLERAULT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200471	HAUTOT JEAN ET FILS	Zone Industrielle 76190 YVETÔT	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200473	BESNIER	ZI n°1, Le Buat 61300 ST OUEN SUR ITON	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200474	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	1058, RN 7 06270 VILLENEUVE LOUBET	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200475	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	PAL, chemin St Isidore, box 11 06200 NICE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200476	TRINITE FREINAGE	10, route de Laghet 06340 LA TRINITE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200477	SOCIETE MECANIQUE VAROISES DE VEHICULES INDUSTRIELS (SMVVI)	348, avenue Nicolas Fabri de Peiresc 83130 LA GARDE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200478	LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux ZI Sud 72000 LE MANS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200480	ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie 09100 PAMIERIS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200482	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILE SOMIA	187 rue du docteur Calmette 83210 La Farlède	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200485	COSTECHARAYRE	1005 avenue du Vivarais 07100 SAINT-MARCEL-LES-ANNONAY	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200486	LE HELLO	Rue de Villeneuve ZAC des Portes de l'Océane 72650 SAINT-SATURNIN	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200487	SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE (SGC)	Impasse Emile Dessoult ZI de Jarry 97122 BAIE-MAHAULT GPE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200490	GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 Rue de Gravière 67116 REICHSTETT	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200491	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	270 Rue du commerce ZA Les playes 83140 Six-Fours-Les-Plages	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200492	AISNE DIESEL SERVICES	Rue du Pont des Rêts 60750 Choisy-au-Bac	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200493	NAPI TACHY	40 Rue de l'Île Napoléon 68170 RIXHEIM	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
052200494	NORD EST CONTROLES	16 rue du rond, 51300 Luxémont et Villotte	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200495	NORD EST CONTROLES	route nationale 44, 51520 Saint Martin sur le Pré	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200496	ETABLISSEMENTS LENOIR JEAN	2 rue des Saules ZA des sources 10150 CRENEY PRES TROYES	Hors véhicules à traction intégrale permanente

# CERCLE OPTIMA

Annexe à la décision n° 05.22.271.004.1 du 05/09/2005 (4/4)

**Révision n° 112 du 20 décembre 2019**

**Liste des ateliers couverts par le présent agrément et numéros abrégés correspondants  
(Suite et Fin)**

Numéro abrégé identifiant l'atelier	Nom	Adresse	Commentaires
052200497	DURAND SERVICES	41 avenue des frères Montgolfier 69680 CHASSIEU	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200498	ENGINS POIDS LOURDS SERVICES (E-P-L-S)	29-31 avenue Eiffel ZAC de la mare Pincon 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
052200499	DROME ARDECHE CHRONO	2 chemin des Esprats ZA Les léonards 26200 MONTELMAR	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004A0	TECHNIC TRUCK SERVICE	18 avenue Gaston Vernier 26200 Montélimar	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A3	AUVERGNE REPARATION SERVICES	1 rue de Pérignat 63800 Cournon d'Auvergne	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004A6	GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	20 rue Nicolas Rambourg 03400 YZEURE	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B3	LK TACHY	122 rue Robert Bunsen Technopôle Forbach Sud 57460 BEHREN-LES-FORBACH	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B4	BARNEAUD PNEUS	ZA LE VILLARD 05600 GUILLESTRE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B5 A compter du 07/01/2019	MATERIEL INFORMATIQUE ET AUTOMOBILES SOMIA	470 avenue de Cheval-Blanc 84300 CAVAILLON	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>
0522004B6	CTPL	140 avenue Charles de Gaulle 91420 MORANGIS	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B7	GARAGE MATHIEU	avenue Noël Navoizat 21400 Chatillon-sur-Seine,	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B8	CERDAGNE POIDS LOURDS	Route de Via 66120 Font-Romeu-Odeillo-Via	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004B9 A compter du 28/10/2019	TUCOM	Centre routier d'Agen Péage de l'autoroute 47520 LE PASSAGE	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C0 A compter du 25/11/2019	CENTRE TECHNIQUE VEHICULES INDUSTRIELS CTVI	Lasplantes ZI la Boulbène 47300 Villeneuve-sur-Lot	Hors véhicules à traction intégrale permanente
0522004C1 A compter du 01/01/2020	AISNE DIESEL SERVICES	5 avenue de la Défense Passive 80136 RIVERY	<b>Tous les véhicules, y compris à traction intégrale permanente</b>

Déplacement des techniciens intersites :

La dérogation relative aux dispositions applicables à la sécurité des cartes d'atelier des techniciens, et ce pour les ateliers de la même raison sociale, conformément à l'article 9 de l'arrêté ministériel du 07 juillet 2004 modifié est accordée par la décision 12.22.271.012.1 du 20 décembre 2012 sous couvert de dispositions de sécurité équivalentes et de l'application de la procédure Tco-P-001. ;

Fin

\* \* \* \*

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

13-2019-12-20-008

Métrologie légale - Cercle Optima - Agrément taximètre

**Décision n° 19.22.261.011.1 du 20 décembre 2019**  
de modification d'agrément pour la vérification périodique des  
taximètres

**Le Préfet des Bouches du Rhône,**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite et officier de la Légion d'Honneur,**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** la loi du 4 juillet 1837 modifiée relative aux poids et mesures ;
- Vu** le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Vu** le décret n° 78-363 du 13 mars 1978 modifié réglementant la catégorie d'instruments de mesure : taximètres
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu** l'arrêté du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service et l'arrêté du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis arrêtés catégoriels « TAXIMETRE » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 08 février 2018 portant délégation de signature à M. Patrick MADDALONE directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur ;
- Vu** la décision ministérielle du 21 octobre 2015 établissant les exigences spécifiques complémentaires applicables aux systèmes d'assurance de la qualité des organismes désignés ou agréés pour la vérification des instruments de mesure réglementés ;
- Vu** la décision n° 03.22.100.007.1 du 2 décembre 2003, modifiée, attribuant la marque d'identification FG 13 à la société CERCLE OPTIMA dont le siège social est sis : 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour l'activité réglementée taximètre;
- Vu** la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 modifiée agréant la société CERCLE OPTIMA pour réaliser la vérification périodique des taximètres et la décision n° 16.22.261.002.1 du 08 février 2016 renouvelant cet agrément jusqu'au 19 février 2020 ;
- Vu** les dossiers, transmis les 09, 13, 17 novembre et 20 décembre 2019 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à l'extension de l'agrément précédent, **à compter du 01 janvier 2020**, au bénéfice de la société «AISNE DIESEL SERVICES» pour son atelier situé à **5 avenue de la défense Passive 80136 RIVERY**
- Vu** les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur de la société «AISNE DIESEL SERVICES» et de la visite réalisée par la DIRECCTE Hauts de France le 19 novembre 2019 au **5 avenue de la défense Passive 80136 RIVERY**;

**Vu** les dossiers, transmis les 27 novembre et 11 décembre 2019 par la société CERCLE OPTIMA, à l'appui de ses démarches visant à l'extension de l'agrément précédent, au bénéfice de la société «**PREPA CT**» pour ses deux ateliers situés à **la saule 71240 SENNECY LE GRAND et 10 rue de Madrid 89470 MONETEAU**;

**Vu** les conclusions favorables de l'instruction du dossier par la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur des deux ateliers de la société «**PREPA CT**» et des visites réalisées par la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté le 16 décembre 2019 à **la saule 71240 SENNECY LE GRAND et au 10 rue de Madrid 89470 MONETEAU** ;

**Considérant** que les taximètres utilisés à l'occasion de l'une au moins des opérations visées à l'article 1er du décret du 3 mai 2001 susvisé sont soumis au contrôle en service en application de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service,

**Considérant** que l'opération de contrôle en service est réalisée par des organismes agréés par le préfet de département en application de l'article 12 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 2001 modifié relatif aux taximètres en service ;

**Considérant** que les conditions ayant présidé à l'agrément de la société CERCLE OPTIMA pour la vérification périodique des taximètres sont modifiées et que l'examen de ces modifications ainsi que prévu à l'article 40 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 susvisé nécessite la modification de l'agrément porté par la décision n°04.22.261.001.1 du 19 février 2004 ;

**Sur** proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

## **DÉCIDE**

### **article 1<sup>er</sup>**

La décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004 portant agrément de la société CERCLE OPTIMA, SIRET n°44919419000046, dont le siège social est situé au 31 avenue Francis Perrin Rousset Parc et Club 13790 ROUSSET pour réaliser la vérification périodique des taximètres est modifiée ainsi que stipulé ci-après.

« **A compter du 01/01/2020** Modification de l'agrément au bénéfice de la société «**AISNE DIESEL SERVICES**» faisant suite au changement d'adresse pour son atelier sis **5 avenue de la défense Passive 80136 RIVERY**»

« Modification de l'agrément au bénéfice de la société «**PREPA CT**» faisant suite au changement d'adresse pour son atelier sis **la saule 71240 SENNECY LE GRAND**»

« Modification de l'agrément au bénéfice de la société «**PREPA CT**» faisant suite au changement d'adresse pour son atelier sis **10 rue de Madrid 89470 MONETEAU** »

La liste des modifications de la décision n° 04.22.261.001.1 du 19 février 2004, engendrées par la présente décision, est mentionnée en annexe 1.

La liste des sites de la société CERCLE OPTIMA est mentionnée en annexe 2, qui porte la révision 56 du 20 décembre 2019.

### **article 2**

L'agrément peut être suspendu ou retiré en cas de dysfonctionnement ou de manquement de la CERCLE OPTIMA à ses obligations en matière de vérification périodique des taximètres.

### **article 3**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet des Bouches du Rhône dans le délai de 2 mois à compter de sa notification, ainsi que d'un recours hiérarchique dans le même délai de 2 mois auprès du ministre de l'économie et des finances, direction générale des entreprises, service de la compétitivité, de l'innovation et du développement des entreprises, sous-direction de la normalisation, de la réglementation des produits et de la métrologie.



Elle peut également être déférée au tribunal administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans le délai de 2 mois à compter du rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique. La juridiction administrative compétente peut aussi, le cas échéant et sous certaines conditions, être saisie par l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **article 4**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société CERCLE OPTIMA par ses soins.

Marseille, le 20 décembre 2019

**Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi  
Par délégation, le Chef du service métrologie légale**

*(signé)*

**Frédéric SCHNEIDER**

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 1 à la décision n° 19.22.261.011.1 du 20 décembre 2019

**Liste des modifications, engendrées par la présente décision :**

Nom de la société	SIRET	Lieu	Modification
AISNE DIESEL SERVICES	43127998300073	RIVERY	EXTENSION
PREPA CT	50809718500047	SENNECY LE GRAND	EXTENSION
PREPA CT	50809718500021	MONETEAU	EXTENSION

Décision n° 19.22.261.011.1 du 20 décembre 2019

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 19.22.261.011.1 du 20 décembre 2019 (Page 1 / 2)

**Révision 56 du 20 décembre 2019**

Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
ADOUR DIESEL P. BERGES ET FILS	15 allée des artisans Z.A du Redon	64600	ANGLET
<b>AISNE DIESEL SERVICES</b> A compter du 01/01/2020	5 avenue de la défense passive	80136	RIVERY
A.R.M. PAJANI	47, avenue de Lattre de Tassigny	97491	SAINTE CLOTHILDE
ATME AUTO	182, rue Blaise Pascal	33127	SAINT JEAN D'ILLAC
ATME AUTO	96 Quai de la Souys	33100	BORDEAUX
AUDE TELEPHONIE ET COMMUNICATION	42, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny	11100	NARBONNE
AURILIS GROUP (ex SAURET)	28, rue Louis Blériot ZI du Brézet	63100	CLERMOND-FERRAND
AUTO CLIM	310 Cours de Dion Bouton KM DELTA	30900	NIMES
AUTODISTRIBUTION GOBILLOT RHONE	30 Chemin des moulins	69230	SAINT GENIS LAVAL
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	134, avenue des Souspirous	84140	MONTFAVET
AUTO ELECTRICITE ESTABLET	9, Parc Méditerranée Immeuble Le Védra	34470	PEROLS
BARNEAUD	3, rue Mozart	38000	GRENOBLE
BARNEAUD PNEUS	45 route de saint Jean	05000	GAP
BERNIS TRUCKS	Rue des Landes Zone république 3	86000	Poitiers
BFM Autos	640, boulevard Lepic	73100	AIX LES BAINS
BOISNARD	9, boulevard de l'Yser	35100	RENNES
BONNEL	175, avenue Saint Just	83130	LA GARDE
CARROSSERIE SURROQUE	4 rue faraday ZA l'Arnouzzette	11000	CARCASSONNE
COFFART	Grande Rue	08440	VILLE SUR LUMES
COMPU'PHONE CARAÏBES	11 lot DALMAZIR	97351	MATOURY (GUYANE)
CONTITRATDE France	890 chemin de Persedes ZI Lucien Auzas	07170	LAVILLEDIEU
CTS METROLOGIE	48 Rue Eugène BERTHOUD	93400	SAINT OUEN
DESERT SAS	ZAC de la Rougemare 482 rue René Panhard	27000	EVREUX
DSN AUTOMOBILE A compter du 02 septembre 2019	45 avenue de la république	71210	MONTCHANIN
E.A.R.	338, avenue Guiton	17000	LA ROCHELLE
ELECTRO .DIESEL PORTAL EDP	135 avenue du 08 mai 1945	12200	VILLEFRANCHE DE ROUERGUE
ELECTR' AUTO SERVICES	2 avenue Jean Monnet	26000	VALENCE
ETABLISSEMENTS FAURE	Côte de la Cavalerie	09000	PAMIERS
ETABLISSEMENTS NIORT FRERES DISTRIBUTION	154 Avenue du Mont Riboudet	76000	ROUEN
ETABLISSEMENTS VARET	34 avenue du Maréchal Leclerc	52000	CHAUMONT
E.U.R.L JOEL LARZUL	rue louis Lumière ZA de Troyalac'h	29170	SAINT EVARZEC
EUROTAX	3, rue d'Annonay	69500	BRON
FERCOT	5, avenue Flandres Dunkerque	60200	COMPIEGNE
FORTE	33, rue du Capitaine R. Cluzan	69007	LYON
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	2, rue de Bastogne	21850	SAINT APOLLINAIRE
FREINS SERVICE POIDS LOURDS	ZA de l'Orée du Bois	25480	PIREY
GACHET Frédéric	35 B, rue Jean-Baptiste Ogier	42100	SAINT ETIENNE
GADEST	9 rue Paul Sabatier	71100	CHALON SUR SAONE
GARAGE ALLIER POIDS LOURDS	20 rue Nicolas Rambourg	03400	YZEURE
GARAGE DES VIOLETTES	28, rue Irvoy	38000	GRENOBLE
GARLOUIS CENTRE DE CONTROLE	7 rue de la Gravière	67116	REICHTSTETT
GAUDEL et FILS	45, chemin Roques	31200	TOULOUSE
GOUIN Equipements Véhicules	342, avenue de Paris	79000	NIORT

Décision n° 19.22.261.011.1 du 20 décembre 2019

# CERCLE OPTIMA

ANNEXE 2 à la décision n° 19.22.261.009.1 du 03 décembre 2019 (Page 2 / 2)

**Révision 56 du 20 décembre 2019**

## Sites Taximètres de la société CERCLE OPTIMA

Nom	Adresse	Code Postal	Ville
HANDI ADAPT	8 ter, rue des artisans	37300	JOUE LES TOURS
JOUVE	1 impasse Jules Verne	63110	BEAUMONT
LE HELLO	Boulevard Pierre Lefauchaux	72100	LE MANS
LENOIR Jean	2, rue des Saules, ZA des Sources	10150	CRENEY PRES TROYES
LEROUX BROCHARD S.A.S.	2, avenue de la 3 <sup>ème</sup> D.I.B.	14200	HEROUVILLE SAINT CLAIR
L.M.A.E.	Espace Roger Denis PAYS NOYE	97224	DUCOS
LOGITAX	63, avenue Auguste Pégurier	06200	NICE
LOGITAX	95, rue Borde	13008	MARSEILLE
LOGITAX	Chemin Carthage	13700	MARIGNANE
LOGITAX	26 avenue Salvadore Allende	60000	BEAUVAIS
LOGITAX	78, rue des Roches	93100	MONTREUIL
LOGITAX	Parc Roméo rue de la Soie	94390	ORLY
LOGISTIQUE CONTROLE MAINTENANCE	19 rue Bellevue	67340	INGWILLER
METROCAB	46-48 Avenue Du Président Wilson	93210	SAINT DENIS LA PLAINE
MIDI SERVICES	10, route de Pau	65420	IBOS
MONT-BLANC LEMAN INSTALLATEUR	11 rue des artisans	74100	VILLE-LA-GRAND
PADOC à compter du 02 septembre 2019	16 route de Paris	58640	VARENNES-VAUZELLES
PHIL AUTOS	Route de Bugue Saint Pierre de Chignac	24330	SAINT PIERRE DE CHIGNAC
POINT SERVICE AUTO	20, rue de Lorraine	88450	VINCEY
PREPA CT	La saule	71240	SENNECY LE GRAND
PREPA CT	10 rue de Madrid	89470	MONETEAU
PRESTIGE AUTO RADIO ACCESSOIRES	263 Boulevard du Mont Boron	06300	NICE
RADIO COMMUNICATION 66	15, rue Fernand Forest	66000	PERPIGNAN
REY ELECTRIC AUTO PL	Rue Blaise Pascal	15200	MAURIAC
RG AUTO	27 rue Ada Lovelace	44400	REZE
SARL ATELIER BRACH FILS	21, rue des Métiers	57331	YUTZ
SOCIETE GUADELOUPEENNE DE CHRONOTACHYGRAPHE	impasse Emile Dessout ZI de Jarry	97122	BAIE DE MAHAULT
SYMED	10, rue Benjamin Hoareau, ZI n°3	97410	SAINT PIERRE
TACHY SERVICE	6, rue Maurice Laffly	25300	PONTARLIER
TAXIRAMA TAISSY	4, rue Clément ADER	51500	TAISSY
TECHNIC TRUCK SERVICE	18 avenue Gaston Vernier	26200	MONTELMAR
TECHNITEL	63 rue de Lille	59710	AVELIN
TECHNOLOGIES NOUVELLES DE DISTRIBUTION 53	93, avenue de Paris	53940	SAINT BERTHEVIN
TESSA	3030 CHEMIN SAINT BERNARD	06220	VALLAURIS
TRUCK et CAR SERVICES	ZI de la Motte, rue Benoît Frachon	26800	PORTES LES VALENCE
VESOUL ELECTRO DIESEL	Zone d'activités de la Vaugine	70001	VESOUL
WYDRELEC'AUTO	4 chemin des Catalpas	82400	CASTELSAGRAT

\*\*\*FIN\*\*\*

Décision n° 19.22.261.011.1 du 20 décembre 2019

Direction générale des finances publiques

13-2019-12-20-006

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services  
relavant de la DRFIP PACA et du département des  
Bouches-du-Rhône



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**  
**ET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône ,

**Vu** le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Les horaires d'ouverture au public des services relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, sont les suivants :



COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES
Aix	Services de Direction SIP Aix Nord SIP Aix Sud P/CE Aix PRS Aix BCR Résidence Aix BDV 5 Aix BDV 6 Aix CDIF Aix-en-Provence Trésorerie Aix Municipale et Campagne	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Aix Nord	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE Aix Sud	8h30-12h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SDE Aix-en-Provence SPF Aix 1 SPF Aix 2	9h00 12h00 / 14h00 - 16h00 du lundi au vendredi
Gardanne	Trésorerie Gardanne	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Trets	Trésorerie Trets	
Arles	SIP Arles Antenne P/CE Salon Trésorerie Arles Municipale et Camargue	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE Arles	8h30- 12h00 / 13h30- 15h00 du lundi au vendredi
	Trésorerie Arles Centre Hospitalier	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Aubagne	SIP Aubagne Antenne P/CE St Barnabé Trésorerie Aubagne	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE Aubagne	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Berre l'Etang	Trésorerie Berre l'Etang	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Istres	SIP Istres Antenne P/ce Marignane Trésorerie Istres	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE Istres	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Miramas	Trésorerie Miramas	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
La Ciotat	SIP La Ciotat	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	Trésorerie La Ciotat	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE La CIOTAT	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Marignane	SIP Marignane BDV 8 Marignane P/CE Marignane Trésorerie Marignane	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Marignane	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
Vitrolles	Trésorerie Vitrolles	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi

COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES
Marseille	Services de Direction SIP Marseille 1/8 SIP Marseille 2/15/16 SIP Marseille 3/14 SIP Marseille 4/13 SIP Marseille 5/6 SIP Marseille 7/9/10 SIP Marseille 11/12 P/CE Borde P/CE Sadi-Carnot P/CE St Barnabé PRS Marseille BCR Résidence Marseille BDV 1 Marseille BDV 2 Marseille BDV 3 Marseille BDV 4 Marseille CDIF Marseille Nord CDIF Marseille Sud RF Marseille Assistance Publique Trésorerie Marseille Hospitalière RF Marseille Municipale et Métropole AMP Paierie départementale Paierie régionale	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Marseille 2/15/16 SIE Marseille 3/14  SIE Marseille 5/6 SIE Marseille 7/9/10 SIE Marseille Saint Barnabé	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	Trésorerie Amendes des Bouches-du-Rhône	Paiement : 8h30 -12h00 du Lundi au Vendredi Accueil : sur rendez-vous
	SDE Marseille SPF Marseille 1 SPF Marseille 2 SPF Marseille 3 SPF Marseille 4	8h30-12h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Allauch	Trésorerie Allauch	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Martigues	SIP Martigues Antenne P/CE Marignane Trésorerie Martigues	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SIE Martigues	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
Salon	SIP Salon P/CE Salon BDV 7 salon Trésorerie Salon	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Salon	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
Tarascon	SIP Tarascon CDIF Tarascon Antenne P/CE Salon Trésorerie Tarascon	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
	SIE Tarascon	8h30-12h/13h30-16h les lundi, mardi, mercredi et vendredi Exclusivement sur rendez-vous
	SPF Tarascon	8h30-12h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi
Chateaubrenard	Trésorerie Chateaubrenard	8h30- 12h00 / 13h30- 16h00 les lundi, mardi, mercredi et vendredi Fermeture le jeudi



COMMUNE D'IMPLANTATION	SERVICES	HORAIRES
Lambesc	Trésorerie Lambesc	8h45 - 12h00 du lundi au vendredi Fermeture tous les après-midi
Maussane Les Alpilles	Trésorerie Maussane Vallée des Baux	
St Rémy de Provence	Trésorerie St Rémy de Provence	
Roquevaire	Trésorerie Roquevaire	9h00- 12h / 13h30 - 16h00 les lundi, mercredi et vendredi Fermeture les mardi et jeudi
St Andiol	Trésorerie St Andiol	

**ARTICLE 2** – Les documents destinés au service de publicité foncière reçus les jours où ces services ne sont pas ouverts physiquement au public sont traités dans les mêmes conditions que les jours d'ouverture au public.

**Article 3** – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-04-19-005 du 19 avril 2019 publié au recueil des actes administratifs n°13-2019-105 du 24 avril 2019.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Marseille, le 20 DEC. 2019

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

Direction générale des finances publiques

13-2019-12-19-005

Décision de nomination d'un comptable public intérimaire  
pour le SIP Marseille 7/9/10 à compter du 28 décembre  
2019



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16 Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Décision de nomination d'un comptable public intérimaire**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particuliers des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2017-1391 du 21 septembre 2017 relatif au corps de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2018 relatif à l'organisation du service des comptables publics ;

**Décide :**

**Article 1** – L'intérim du Service impôts des Particuliers Marseille 7/9/10 est confié à Monsieur Thierry MICHAUD (Administrateur des finances publiques) ;

**Article 2** – La présente décision prendra effet au 28 décembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Marseille, le 19 décembre 2019

Le directeur du Pôle Pilotage et Ressources

SIGNÉ

Yvan HUART

Administrateur général des Finances publiques



Direction générale des finances publiques

13-2019-12-23-003

Délégation automatique des responsables de services de la  
DRFIP PACA et du département des Bouches-du-Rhône

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône, dont les noms sont précisés en annexe, est fixé à :

- 60 000 €, pour prendre des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, ou pour prendre des décisions gracieuses portant remise, modération, transaction ou rejet. Cette limite est portée à 76 000 € pour les responsables ayant au moins le grade d'administrateur des Finances publiques ;
- 100 000 €, pour statuer sur les demandes de remboursements de crédits de TVA.

**Article 2** - Ces mêmes responsables des services des finances publiques dans le département des Bouches-du-Rhône sont par ailleurs compétents sans limitation de montant pour :

- signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions gracieuses et contentieuses ;
- statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de contribution économique territoriale présentées par une entreprise dont tous les établissements sont situés dans le ressort territorial du service (SIP ou SIP-SIE) ;
- statuer sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;
- accorder les prorogations de délai prévues aux IV et IV bis de l'article 1594-0 G du code général des impôts.

**Article 3** - Le présent arrêté prendra effet le 28 décembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2019

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET

**Direction régionale des Finances publiques des Bouches-du-Rhône**

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II et les articles 212 et suivants de l'annexe IV au code général des impôts**

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
<b>Services des Impôts des entreprises</b>		
BERTIN Joël	Aix Nord	01/07/2013
HUMBERT Xavier	Aix Sud	01/10/2017
PUCAR Martine	Arles	01/09/2018
BERTOLO Jean-Louis	Aubagne	01/07/2015
AIM Gérald	Istres	01/07/2013
ARNOU Franck	Marignane	01/05/2019
CRESENT Chantal	Marseille 1/8	01/01/2017
VAUJOUR Robert	Marseille 2/15/16	01/02/2018
DE ROSA Corinne	Marseille 3/14	01/03/2015
DELPY Jacques	Marseille 5/6	01/05/2019
ROUCOULE Olivier	Marseille 7/9/10	01/07/2018
ROSSIGNOL Georges	Marseille Saint Barnabé	17/09/2019
GAVEN Véronique	Martigues	01/07/2013
COYECQUES Isabelle	Salon de Provence	15/01/2018
DANY Michel	Tarascon	01/02/2019
<b>Services des impôts des particuliers</b>		
CORDES Jean-Michel	Aix Nord	01/01/2017
PARDUCCI Christian	Aix Sud	01/10/2017
RAFFALI Marie Jeanne	Arles	01/09/2019
GOSSELET Jean-Jacques	Aubagne	01/02/2016
LIEBAERT Annie	Istres	01/07/2019
TETARD Paul	Marignane	01/07/2013
DARNER Michel	Marseille 2/15/16	01/01/2015
ARLAUD Fabienne	Marseille 3/14	01/05/2019
CHAMBERT Bernard	Marseille 4/13	01/07/2017
MICHAUD Thierry	Marseille 5/6	01/01/2016
MICHAUD Thierry (intérim)	Marseille 7/9/10	28/12/2019
PONZO-PASCAL Michel	Marseille 1/8	17/06/2018
KUGLER GHEBALI Florence	Marseille 11/12	01/10/2017
GUEDON Chantal	Martigues	01/04/2019
POULAIN Anne	Salon de Provence	01/03/2014
LEYRAUD Frédéric	Tarascon	01/04/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
	<b>Service des impôts des particuliers - Service des Impôts des entreprises</b>	
CESTER Hélène	SIP- SIE La Ciotat	01/07/2018
	<b>Trésoreries</b>	
GARLIN Gilles	Allauch	01/07/2013
LEFEBVRE Véronique	Berre l'Etang	01/03/2018
LAUBRAY Eric	Châteaurenard	01/02/2019
TARDIEU Claude	Gardanne	01/03/2018
BERDAGUÉ Denis	Maussane - Vallée des Baux	01/04/2019
BUREAU Philippe	Miramas	01/07/2014
CHIANEA Jean-Louis	Roquevaire	01/05/2018
TOUVEREY Magali	St Rémy de Provence	01/07/2013
TEISSIER François	Trets	01/09/2018
LEFEBVRE Lionel	Vitrolles	01/03/2018
	<b>Services de Publicité Foncière</b>	
VITROLLES Rémi	Aix 1 <sup>er</sup> bureau	14/05/2016
VITROLLES Rémi (intérim)	Aix 2 <sup>ème</sup> bureau	01/07/2017
BONGIOANNI Brigitte (intérim)	Marseille 1 <sup>er</sup> bureau	01/02/2019
BONGIOANNI Brigitte (intérim)	Marseille 2 <sup>ème</sup> bureau	01/11/2018
BONGIOANNI Brigitte	Marseille 3 <sup>ème</sup> bureau	01/01/2017
MENOTTI Franck	Marseille 4 <sup>ème</sup> bureau	01/10/2016
ARNAUD Denis	Tarascon	22/04/2018
	<b>Brigades</b>	
OLIVRY Denis	1 <sup>ère</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2019
PROST Yannick	2 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/01/2015
GUIRAUD Marie-Françoise	3 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2018
PASSARELLI Rose-Anne	4 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marseille	01/09/2017
CARROUE Stéphanie	5 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BOSC Xavier	6 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Aix	01/09/2017
BEN HAMOU Amar	7 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Salon	01/09/2018
AUGER Emmanuel	8 <sup>ème</sup> brigade départementale de vérification Marignane	01/09/2019

NOM - Prénom	Responsables des services	Date d'effet de la délégation
LAYE Didier SEVERIN Fabrice BAUDRY Laurent HIRTZ Nicolas VANIER Pascal LANGLINAY William	<b>Pôles Contrôle Expertise</b>  Aix Marignane Salon de Provence Marseille Borde Marseille St Barnabe Marseille Sadi-Carnot	01/12/2019 01/09/2019 01/09/2018 01/09/2019 01/09/2019 01/09/2017
OUILAT Louisa	<b>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</b>	01/09/2016
DI PAOLA Christiane (intérim) DAVADIE Claire	<b>Pôles de recouvrement spécialisés</b>  Aix Marseille	01/07/2019 01/02/2019
VINCLAIR Valérie DI CRISTO Véronique LABORY Jean-Paul COSCO Pascale (intérim)	<b>Centre des impôts fonciers</b>  Aix-en-Provence Marseille Nord Marseille Sud Tarascon	01/09/2018 01/09/2016 01/09/2019 01/09/2019
THERASSE Philippe NOEL Laurence	<b>Service Départemental de l'Enregistrement</b>  Aix-en-Provence Marseille	01/12/2017 01/12/2017



Direction générale des finances publiques

13-2019-12-23-001

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux agents dont les noms, grades et seuils de compétence sont précisés en annexes, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;



7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** – Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 3** – Le présent arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-11-15-008 du 15 novembre 2019 publié au recueil des actes administratifs n°13-2019-274 du 19 novembre 2019.

Fait à Marseille, le 23 DEC. 2019

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur régional des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des  
Bouches-du-Rhône,

signé

Francis BONNET

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**CONTENTIEUX ET GRACIEUX D'ASSIETTE (1° et 4° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	200 000 €	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	150 000 €	18 avril 2018
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	ANSELME	Isabelle	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	BARRAL	Annick	80 000 €	22 octobre 2018
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	COURTOT	Thierry	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	80 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	80 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Inspecteur	DIAZ	Eric	80 000 €	1 <sup>er</sup> février 2016
Inspecteur	DOLLADILLE	Dominique	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	GUERIN	Virginie	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	LANNUZEL	Patrice	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	MARCELIN	Magali	80 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur	MORINI	Christine	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	PONTVIANNE-SALLES	Nicole	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	80 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	VERRON	Evelyne	80 000 €	2 septembre 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	80 000 €	2 septembre 2013

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT (CONTENTIEUX / GRACIEUX)</b>	<b>DATE</b>
Contrôleur principal	BENDJOUDI	Lynda	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	BOURBOUSSON	Nicole	30 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Contrôleur principal	LUCIANI	Catherine	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	NOEL	Véronique	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	RIGAL	Jocelyne	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur principal	SOURDEAU	Jean-Louis	30 000 €	2 septembre 2013
Contrôleur	CHATELAIN	Marie-France	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2018
Contrôleur	DE GRIGORIEFF	Valentine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Contrôleur	JOULIE	Josselyne	30 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Contrôleur	MARTINEZ	Xavier	30 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2015
Contrôleur	SEGAUD	Annie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018

**SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL  
DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE -ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :  
CONTENTIEUX ET GRACIEUX DU RECOUVREMENT, Y COMPRIS LES DÉCISIONS PRISES SUR LES CONTESTATIONS RELATIVES AU RECOUVREMENT  
PRÉVUES AUX ARTICLES L. 281 ET L. 283 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (4° et 6° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT		DATE
			CONTENTIEUX	GRACIEUX	
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	200 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	200 000 €	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	Néant	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	JOUVE	Isabelle	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> janvier 2018
Inspecteur divisionnaire	LANGEVIN	Sylvie	150 000 €	Néant	1 <sup>er</sup> septembre 2016



**DEMANDES DE DÉGRÈVEMENT DE TAXE FONCIÈRE POUR PERTES DE RÉCOLTES, DEMANDES DE PLAFONNEMENT EN FONCTION DE LA VALEUR AJOUTÉE DES COTISATIONS DE TAXE PROFESSIONNELLE ET DE CONTRIBUTION ÉCONOMIQUE TERRITORIALE ET DE REMBOURSEMENT DE CRÉDIT DE TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (2° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	375 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	375 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	375 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur Principal	AMSELLE	Antoine	170 000 €	16 mai 2019
Inspecteur Principal	BOSC	Xavier	170 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur Principal	DULOT	Odile	170 000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	170000 €	18 février 2017
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	170 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur	BARRAL	Annick	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	COZEMA-SAMAMA	Catherine	115 000 €	3 septembre 2018
Inspecteur	CROUZET	Alain	115 000 €	18 février 2017
Inspecteur	LANNUZEL	Patrice	115 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2018
Inspecteur	SOLIVERES	Jean-François	115 000 €	2 septembre 2013

**DEMANDES CONTENTIEUSES DE DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DU II DE L'ARTICLE 1691 BIS DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (3° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 <sup>ER</sup> juillet 2013
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	200 000 €	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DÉCISIONS PRISES SUR LES DEMANDES GRACIEUSES DE DÉCHARGE DE L'OBLIGATION DE PAIEMENT SOLIDAIRE  
FONDÉES SUR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 247 DU LIVRE DES PROCÉDURES FISCALES (5° de l'article 1)**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DATE</b>
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	305 000 €	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	305 000 €	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	305 000 €	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	305 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2017

SEUILS DE COMPETENCE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**DEMANDES DE PROROGATION DE DÉLAI PRÉVUES À L'ARTICLE 1594-0G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS (7° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	200 000 €	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	200 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

<b>GRADE</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Montant</b>	<b>DATE</b>
Inspecteur	BOURRAS	Marlène	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DIAZ	Eric	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FLANDERINCK-VASSEUR	Maryline	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	GUERIN	Virginie	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	MANATTINI-CROUZET	Laurence	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	VIEL	Alexandre	15 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LES JURIDICTIONS JUDICIAIRES DES REQUÊTES, MÉMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	MONTANT	DATE
Administrateur Général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	500 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DANESI	François-Xavier	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	DULOT	Odile	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur principal	GOURMELON	Hubert	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	JOUBE	Isabelle	300 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE POUR :

**PRÉSENTER DEVANT LA JURIDICTION JUDICIAIRE DE PREMIER DEGRE DES REQUETES, MEMOIRES, CONCLUSIONS OU OBSERVATIONS**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Inspecteur	ADAM	Blandine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	ALLANCHE	Faustine	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BERTHELEMY	Cyrille	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	BOEUF	Alexandra	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	DANY	Guillaume	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	FRANCHETTO	Cyril	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	JOURNIAC	Chloé	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	LANDI	Bruno	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
Inspecteur	RUIZ	Julie	30 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019



LISTE DES AGENTS BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR REGIONAL DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE EN MATIERE DE :

**TOUS DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'EXÉCUTION COMPTABLE DES DÉCISIONS CONTENTIEUSES ET GRACIEUSES  
(8° de l'article 1)**

GRADE	NOM	Prénom	Montant	DATE
Administrateur général des Finances publiques	CASABIANCA	Patrick	Sans limitation de montant	2 septembre 2013
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis	Sans limitation de montant	13 novembre 2019
Administrateur des Finances publiques	DECOOPMAN	Olivier	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> avril 2017
Administrateur des Finances publiques	ESTRUCH	Luc	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2017
Administrateur des Finances publiques adjoint	BENDELE	Béatrice	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> octobre 2015
Administrateur des Finances publiques adjoint	BLIN	Mireille	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2019
Administrateur des Finances publiques adjoint	BOURDON	Stéphane	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> mars 2016
Administrateur des Finances publiques adjoint	BRIOUDE	Yves	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2014
Administrateur des Finances publiques adjoint	COSCO	Pascale	Sans limitation de montant	1 <sup>er</sup> septembre 2017
Inspecteur principal	AMSELLE	Antoine	150 000 €	16 mai 2019
Inspecteur principal	BOSC	Xavier	150 000 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Inspecteur principal	DULOT	Odile	150 000 €	20 février 2015
Inspecteur principal	ZACHAREWICZ	Frédéric	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	BERDAGUE	Isabelle	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2016
Inspecteur divisionnaire	JARDINAUD	Martine	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	MARSIGNY	Nelly	150 000 €	2 septembre 2013
Inspecteur divisionnaire	VERAN	Jean-Paul	150 000 €	1 <sup>er</sup> septembre 2019

Direction générale des finances publiques

13-2019-12-23-002

Délégation de signature pour le Pôle Juridique et  
Comptable



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

## **Délégations de signature**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence Alpes Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 décembre 2016 portant nomination de M. Francis BONNET, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 26 décembre 2016 fixant au 18 février 2017 la date d'installation de M. Francis BONNET dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1 – Pour la division Opérations comptables de l'État :**

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des Opérations comptables de l'État ,  
reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoit procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Opérations comptables de L'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Jacqueline GINOUIER, inspectrice divisionnaire des Finances publiques

reçoit également procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant les services.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service, tout acte de poursuite :

- Mme Audrey CECCHI, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité générale de l'Etat,

- Mme Audrey DELHOUM, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service Comptabilité des recettes,

- M Bertrand LEGROS, inspecteur des Finances publiques, chef du service Dépôts et services financiers.

Reçoit procuration pour signer les ordres de paiement, les autorisations de paiement, les autorisations de paiement pour mon compte, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recettes ou de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- Mme Marie-Christine BELINGUIER, contrôleur principale des Finances publiques, adjointe de la cheffe du service Comptabilité générale de L'État,

Reçoivent procuration pour les affaires relatives au service, et en cas d'empêchement de leur chef du service, sans que cette condition soit opposable aux tiers :

- Mme Corinne ATTARD, contrôleur principale des Finances publiques au service Dépôts et services financiers,

- Mme Patricia FORGNON, contrôleur des Finances publiques au service Dépôts et services financiers, pour signer les déclarations de consignations, les significations d'actes, les bordereaux et lettres d'envoi.

## **2 – Pour la division Dépenses de l'État**

- Mme Géraldine BAZIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division des dépenses de l'État,

reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou service ainsi que procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Célia DUWELZ, inspectrice principale des Finances publiques, responsable du service Contrôle du Règlement / Service Facturier,
- M. Franck MEMBRIBE, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint à la responsable de la division Dépenses de l'État, reçoit également procuration pour signer toutes les correspondances et documents relatifs aux missions de la division des Dépenses de l'État, en cas d'empêchement du chef de division, mais sans que cette condition soit opposable aux tiers,
- Mme Pascale LOPEZ, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable du Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Cécile BARCELLONA, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du Centre de Gestion des Retraites,
- M. Jean-Etienne CORALLINI, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 1 et responsable du service Liaison-rémunérations Métiers Paye 2 par intérim,
- Mme Isabelle DIMEGLIO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,
- Mme Pascale GALLO, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses,
- Mme Sandrine PELLEGRINI, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service Dépenses.

Reçoivent procuration pour signer les chèques du Trésor, les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition concernant leur service :

- Mme Monique CARRERE, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Claudine GERBEAU, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Elisabeth GUARESE, contrôleur principale des Finances publiques,
- Mme Valérie MARTINEZ, contrôleur principale des Finances publiques,
- M. Christophe PETEL, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Rodrigue REISSENT, contrôleur principal des Finances publiques,
- M. Patrick BOUTTET, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Chrystèle CLAIRE, contrôleur des Finances publiques.
- M. Thierry GALLO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Fabienne GARIGLIO, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Patricia LEBRETON, contrôleur des Finances publiques,
- Mme Sandrine PONS, contrôleur des Finances publiques.

Reçoivent procuration pour signer les certificats de remise de titres de pension, les accusés de réception, les significations d'opposition et certificats de non-opposition, les bordereaux et lettres d'envoi, et en ce qui concerne les affaires relatives à leur service, et en cas d'empêchement de leur chef du service :

- M. Fabien BOTTALE, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Brigitte SALVIN, contrôleur principale des Finances, au Centre de Gestion de Retraites,
- Mme Isabelle BAUDEAN, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Chrystel CAUDRON, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- Mme Sandrine ROUGER, contrôleur des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,
- M. Jean-Claude ZUCCHETTO, contrôleur principal des Finances publiques, au Centre de Gestion des Retraites,

### **3 – Pour la division du Contrôle fiscal**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- Mme Mireille BLIN, administratrice des Finances publiques adjointe, cheffe de la division du Contrôle fiscal,
- Mme Sylvie LANGEVIN, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe à la cheffe de division du contrôle fiscal,
- M. Christian BOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
- M. Patrick CANDAU, inspecteur des Finances publiques,
- M. Eric PIANA, inspecteur des Finances publiques,
- Mme Catherine ROVELLO, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Sandrine STAVY, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Dominique MARTINEZ, inspecteur des Finances Publiques,
- Mme Marie CIRENCIEN, inspecteur des Finances Publiques,
- M. Olivier JOURDAN, inspecteur des Finances publiques
- M. Daniel TAPIN, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Anne BRUNELLO, contrôlease des Finances publiques.

### **4 – Pour la division Recouvrement**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou services :

- M. Yves BRIOUDE, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Recouvrement, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services,
- M. François-Xavier DANESI, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,
  - Mme Isabelle JOUVE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Recouvrement,
- Mme Ingrid BOSSAERT, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Alexia FERAA, inspectrice des Finances publiques,
- M. Geoffroy GALDIN, inspecteur des Finances publiques
- Mme Sylviane KUPEYAN, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Josiane MENIN-GAUDE, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Stéphanie PAUL, inspectrice des Finances publiques,
- Mme Nathalie PAYET, inspectrice des Finances publiques,
- M. Olivier RANGUIS, inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes Non Fiscales.

Procuration spéciale est donnée pour signer les ordres de paiements, les autorisations de paiement pour mon compte, les certifications diverses, les certificats divers, les remises de titres, les récépissés, les déclarations de recette et de dépôt, les accusés de réception, les endossements de chèques et effets divers, les bordereaux et lettres d'envoi, les significations d'opposition et les certificats de non-opposition en ce qui concerne les affaires relatives à leur service :

- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques, adjoint au chef de service recettes non fiscales.

Reçoivent pouvoir pour signer les délais de paiement pour des dettes inférieures à 10 000 €, les bordereaux et lettres d'envoi, les transmissions de réclamations et déclarations de recettes relatives aux recettes non fiscales :

- M. David BAUDET, contrôleur principal des Finances publiques,
- Mme Magali MAREDI, contrôlease des Finances publiques,

## **5 – Pour la division Affaires juridiques**

Reçoivent pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de services :

- M. Stéphane BOURDON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Affaires juridiques, reçoit pouvoir pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ou de ses services.

- M. Xavier BOSCH, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Recouvrement,

- Mme Odile DULOT, inspectrice principale des Finances publiques, adjointe au responsable de la division des Affaires juridiques,

- M. Frédéric ZACHAREWICZ, inspecteur principal des Finances publiques, adjoint au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Isabelle BERDAGUE, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Martine JARDINAUD, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la division Affaires juridiques,

- Mme Blandine ADAM, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Faustine ALLANCHE, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Isabelle ANSELME, inspectrice des Finances publiques,

- M. Cyrille BERTHELEMY, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Alexandra BOEUF, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Marlène BOURRAS, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Edith BRUNI-LEFEVRE, inspectrice des Finances publiques,

- M. Thierry COURTOT, inspecteur des Finances publiques,

- M. Alain CROUZET, inspecteur des Finances publiques,

- M. Guillaume DANY, inspecteur des Finances publiques.

- M. Eric DIAZ, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Dominique DOLLADILLE, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Maryline FLANDERINCK-VASSEUR, inspectrice des Finances publiques,

- M. Cyril FRANCHETTO, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Virginie GUERIN, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Chloé JOURNIAC, inspectrice des Finances publiques,

- M. Bruno LANDI, inspecteur des Finances publiques,

- M. Patrice LANNUZEL, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Laurence MANATTINI-CROUZET, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Magali MARCELIN, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Christine MORINI, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Nicole PONTVIANNE- SALLES, inspectrice des Finances publiques,

- Mme Julie RUIZ, inspectrice des Finances publiques.

- M. Alexandre VIEL, inspecteur des Finances publiques,

- Mme Marie-France CHATELAIN, contrôlease des Finances publiques,

- Mme Valentine DE GRIGORIEFF, contrôlease des Finances publiques,

- Mme Josselyne JOULIE, contrôlease des Finances publiques,

- Mme Véronique NOEL, contrôlease des Finances publiques,

- Mme Jocelyne RIGAL, contrôlease des Finances publiques,

- Mme Annie SEGAUD, contrôlease des Finances publiques,

- M. Jean-Louis SOURDEAU, contrôleur des Finances publiques.

Article 2 : cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2019-12-10-002 du 10 décembre 2019 publié au recueil des actes administratifs spécial n° 13-2019-294 du 10 décembre 2019.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 23 DEC. 2019

L'administrateur général des Finances publiques  
directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône,

signé  
Francis BONNET



DRFIP 13

13-2019-12-20-004

Arrêté de fermeture au public de la trésorerie de  
Roquevaire le 27 décembre 2019

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE- D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le vendredi 27 décembre 2019 de la Trésorerie de Roquevaire, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Francis BONNET, directeur régional des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** La Trésorerie de Roquevaire, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sera fermée au public le vendredi 27 décembre 2019.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2019

Par délégation

L'administrateur général des Finances publiques,  
directeur du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte-d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

Signé

Yvan HUART

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2019-12-20-007

Arrêté portant modification des statuts de la communauté  
d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette +  
statuts annexés



PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité  
et de l'Environnement

Bureau des Finances Locales  
et de l'Intercommunalité

---

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION ARLES-CRAU-CAMARGUE-MONTAGNETTE**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes,

VU l'arrêté préfectoral modifié en date du 4 décembre 2003 portant création de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM),

VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 portant modification des statuts de l'ACCM,

VU la délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2019 se prononçant sur la mise en conformité des statuts, actant le transfert des compétences obligatoires « eau », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à l'ACCM et se prononçant sur le choix de deux autres compétences optionnelles relatives à « l'action sociale d'intérêt communautaire » et « la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ».

VU les délibérations concordantes des communes de Boulbon du 4 novembre 2019, Arles du 16 octobre 2019, Les Saintes Maries-de-la-Mer du 17 décembre 2019, Saint-Martin-de-Crau du 26 septembre 2019, Tarascon du 13 novembre 2019 et Saint-Pierre-de-Mézoargues du 30 septembre 2019,

CONSIDERANT que les conditions de majorité sont remplies,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

Article 1 : Les statuts de la Communauté d'Agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette sont modifiés tels que ci-après annexés,

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Article 3: La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,  
Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération ACCM,  
et le Directeur Régional des Finances Publiques de Provence Alpes Côte d'Azur,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le 20 décembre 2019

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale  
signé  
Juliette TRIGNAT



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 26/09/2019  
Reçu en préfecture le 26/09/2019  
Affiché le 26/09/2019  
ID : 013-241300417-20190925-CC2019\_130-DE

Vu pour être annexé  
à l'arrêté du 20 DEC. 2019

# COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ARLES CRAU CAMARGUE MONTAGNETTE

## STATUTS

## **Titre I : Constitution**

### **Article 1 : composition**

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est composée de six communes : Arles, Boulbon, les Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon

### **Article 2 : siège**

Le siège de la communauté d'agglomération ACCM est situé à Arles (13200), Cité Yvan Audouard, 5 rue Yvan Audouard, 13200 Arles

## **Titre II : Compétences, intérêt communautaire et fonds de concours**

### **Article 3 : Compétences**

#### **1 - Compétences obligatoires**

##### **1.1 Développement économique**

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (les actes des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) ;
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales
- Promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

##### **1.2 Aménagement de l'espace communautaire**

- «Schéma de cohérence territoriale» et schéma de secteur;
- Définition, création et réalisation de zones d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

##### **1.3 Equilibre social de l'habitat**

- Programme local de l'habitat;
- Politique du logement d'intérêt communautaire;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

##### **1.4 Politique de la ville**

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

**1.5 Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations**, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

#### **1.6 Accueil des gens du voyage**

- Création, aménagement, entretien, et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

#### **1.7 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

**1.8 Eau** : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**1.9 Assainissement des eaux usées**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8.

**1.10 Gestion des eaux pluviales urbaines**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, au sens de l'article L. 2226-1 ;

- La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines.

## **2 - Compétences dites « optionnelles »**

Elles sont définies à l'alinéa II. de l'article L 5216-5 du CGCT

Jusqu'au 31 décembre 2019, la communauté d'agglomération exerce au lieu et place des communes au moins trois compétences parmi les sept prévues à l'alinéa II de l'article L5216-5 du CGCT.

Jusqu'au 31 décembre 2019 :

**2.1 Assainissement** (Abrogé après le décembre 2019) ;

**2.2 Eau** (Abrogé après le 31 décembre 2019) ;

**2.3 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

**2.1 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire**

**2.2 Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

- lutte contre la pollution de l'air
- lutte contre les nuisances sonores
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie



### **2.3 Action sociale d'intérêt communautaire.**

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles

## **3 - Compétences facultatives**

### **3.1 Protection du cadre de vie : participation au programme expérimental de démoustication sur le territoire communautaire**

### **3.2 Information géographique**

### **3.3 Développement numérique du territoire communautaire**

- Élaboration et mise en œuvre d'un schéma intercommunal pour une offre de service adaptée à ses besoins économiques et sociaux évolutifs.

### **3.4 Participation au programme de réduction de la vulnérabilité aux inondations des territoires rhodaniens (Reviter)**

#### **Article 4 : intérêt communautaire**

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées aux I et II de l'article L5216-5 du CGCT est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté d'agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

#### **Article 5 : Fonds de concours**

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

## **Titre III : Fonctionnement**

#### **Article 6 : le conseil communautaire**

La communauté d'agglomération est administrée par un conseil communautaire composé de 53 délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

#### **Article 7 : le bureau du conseil communautaire**

Le bureau de la communauté d'agglomération est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

### **Article 8 : le président**

Le président de la communauté d'agglomération est l'organe exécutif de la communauté :

- ✓ il est l'ordonnateur des dépenses et des recettes
- ✓ il représente la communauté devant les différentes juridictions
- ✓ il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux vice-présidents
- ✓ il peut donner sous sa surveillance et sous sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la communauté et aux directeurs généraux adjoints

Le président, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, peut recevoir délégation du conseil communautaire à l'exception :

- ✓ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- ✓ de l'approbation du compte administratif
- ✓ des dispositions à caractère budgétaire prises par la communauté
- ✓ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de la communauté d'agglomération
- ✓ de l'adhésion de la communauté à un établissement public
- ✓ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de la politique de la ville
- ✓ de la délégation de la gestion d'un service public

### **Article 9 : règlement intérieur**

Le conseil communautaire adopte un règlement intérieur précisant, notamment, les conditions de fonctionnement des commissions, du bureau, de la présidence et des différentes instances exécutives et délibératives de la communauté d'agglomération. Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre, au siège de la communauté ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le conseil communautaire peut constituer des commissions de travail pour l'étude des questions relevant de sa compétence. Chaque commission sera composée de manière à assurer la représentation de toutes les communes membres de la communauté.

### **Article 10 : information et participation des habitants**

En application de l'article L 5211-49 du Code général des collectivités territoriales, les électeurs des communes membres de la communauté d'agglomération peuvent être consultés sur les décisions que le conseil communautaire ou le président de la communauté d'agglomération sont appelés à prendre pour régler les affaires de la communauté.

Par ailleurs, conformément à l'article L. 5211-49-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire pourra créer un comité consultatif sur toutes affaires d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Ce comité consultatif, qui pourra se réunir selon plusieurs collèges, sera composé de toutes personnes, désignées pour une année, en raison de leur représentativité ou de leur compétence, notamment dans les domaines associatif, économique, culturel...

Le comité pourra être consulté par le président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués et il pourra transmettre au président toute proposition concernant tout problème d'intérêt intercommunal en rapport avec le même objet.

Enfin, en application de l'article L 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, sera créée une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics que la communauté d'agglomération confie à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière. Cette commission, présidée par le président de la communauté d'agglomération, comprendra des membres du conseil communautaire et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire, et le cas échéant, en fonction de l'ordre du jour, des personnes qualifiées avec voix consultatives.

#### **Titre IV : Autres dispositions**

##### **Article 11 : dispositions financières**

Les recettes de la communauté d'agglomération comprennent :

- ✓ les ressources fiscales mentionnées dans le Code général des impôts aux articles 1609 nonies C et 1609 nonies D
- ✓ le revenu des biens, meubles ou immeubles de la communauté
- ✓ les sommes que la communauté reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu
- ✓ les subventions et dotations de l'Union européenne, de l'Etat, de la région, du département et des communes
- ✓ le produit des dons et legs
- ✓ le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- ✓ le produit des emprunts
- ✓ le produit du versement destiné aux transports en commun prévu à l'article L. 2333-64 du Code général des collectivités territoriales

##### **Article 12 : mises à disposition et transfert des biens mobiliers et immobiliers**

Le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert (article L 5211-5 alinéa III du Code général des collectivités territoriales). Cette mise à disposition est constatée dans un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants des communes et de la communauté d'agglomération.

Les conditions financières et patrimoniales du transfert de biens immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences « zones d'activité économique » et « zones d'aménagement concerté » sont décidées dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté d'agglomération, soit à la majorité qualifiée des conseils municipaux. En cas de transfert ultérieur à la création de la communauté d'agglomération, une délibération concordante de l'organe délibérant est nécessaire.

##### **Article 13 : avis des communes membres**

Conformément à l'article L 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, les décisions de la communauté d'agglomération dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil

municipal de cette commune. S'il n'a pas été rendu dans un délai de trois mois à compter de la transmission du projet de la communauté, l'avis est réputé favorable. Lorsque cet avis est défavorable, la décision est prise à la majorité des deux tiers des membres du conseil communautaire.

**Article 14 : modifications statutaires**

Les statuts de la communauté d'agglomération peuvent être modifiés dans les conditions prévues aux articles L 5211-17 à 20 du Code général des collectivités territoriales.

L'admission de nouvelles communes au sein de la communauté d'agglomération pourra intervenir en application de l'article L 5211-18 du Code général des collectivités territoriales.

La communauté d'agglomération pourra exercer, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté, toute autre compétence d'intérêt communautaire que les communes membres souhaiteraient lui confier.

**Article 15 : durée**

La communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette est constituée pour une durée illimitée.



Préfecture des Bouches-du-rhône

13-2019-12-12-009

Décision n° 19 / 109

**DECISION n° 19/109**

**Objet : Décision de délégation de signature**

**Le Directeur,**

- *Vu la loi numéro 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière*
- *Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L315-7 prévoyant notamment que le directeur peut déléguer sa signature*
- *Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 22 août 2019 nommant Monsieur Marc REYNAUD, directeur des EHPAD d'Eyragues et de Maillane*
- *Vu la décision du 01/03/2019 nommant Madame Marion BOYER cadre de santé paramédical à l'EHPAD « Un Hameau pour la retraite »*
- *Vu la décision du 30 octobre 2018 nommant Madame Karine BATISTA, adjoint des cadres de classe normale à l'EHPAD « Un Hameau pour la retraite », à compter du 01/01/2019*
- *Vu la décision du 15 mars 2017 nommant Madame Claudine BERTAUD, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à l'EHPAD « Un Hameau pour la retraite », à compter du 01/01/2017*

Considérant l'organisation de l'établissement et la nécessité d'assurer la continuité de son fonctionnement,

**Décide de déléguer sa signature comme suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : DELEGATION GENERALE**

---

En cas d'absence ou d'empêchement de Marc REYNAUD, directeur, une délégation de signature est donnée à Karine BATISTA, adjoint des cadres, à effet de signer au nom du directeur tous actes, décisions, avis, notes de direction et courriers internes ou externes ayant un caractère de portée générale et tous les documents afférant à la formation, y compris ce qui relève des délégations particulières ci-dessous en cas d'absence ou d'empêchement des délégataires en question.

**ARTICLE 2 : DELEGATION PARTICULIERE AU SERVICE DES ADMISSIONS**

---

Une délégation permanente de signature est donnée à Claudine BERTAUD, adjoint administratif principal, à effet de signer les actes et correspondances suivants :

- Les mémoires des sommes dues
- Les attestations concernant les résidents
- Les attestations d'allocations logement

**ARTICLE 3 : DELEGATION PARTICULIERE AU CADRE DE SANTE**

---

Une délégation permanente de signature est donnée à Marion BOYER, cadre de santé, à effet de signer les actes et correspondances suivants :

- Les conventions de stage et toute correspondance avec les écoles

**ARTICLE 4 : DELEGATION PARTICULIERE D'URGENCE**

---

Marion BOYER, cadre de santé, dispose d'une délégation permanente de signature pour tous les actes dressés dans le cadre de leur astreinte administrative exercée à leur domicile.

**ARTICLE 5 : CARACTERE EXAUSTIF DE LA PRESENTE DECISION**

---

Hormis tout ce qui est précisé ici aucun document ne peut être signé et/ou diffusé sans l'accord du directeur en interne comme en externe.

**ARTICLE 6 : APPLICATION DE LA PRESENT DECISION**

---

Les délégataires sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 7 : PUBLICATION DE LA PRESENTE DECISION**

---

La présente décision sera portée à la connaissance du Comptable Public, de Mme la directrice de la Délégation Territoriale des Bouches du Rhône de l'Agence Régionale de la Santé et de toute personne qu'elle vise expressément. La décision administrative sera également déposée au recueil des actes administratifs.

**Fait à Eyragues, le 12 décembre 2019**

**Le Directeur,  
Marc REYNAUD**





Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-12-13-014

Mention de l'affichage dans la mairie de Marseille de la  
décision de la CDAC du 11 décembre 2019 concernant le  
projet cinématographique de la société CINE'M



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté,  
de la Légalité et de l'Environnement  
Bureau des Élections et de la  
Réglementation  
Secrétariat de la CDAC13

---

**MENTION DE L’AFFICHAGE, DANS LA MAIRIE CONCERNÉE,  
DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
D’AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
PRISE LORS DE SA RÉUNION DU 11 DÉCEMBRE 2019**

---

La décision suivante a été transmise à la mairie de la commune d’implantation concernée en vue de son affichage pendant une durée d’un mois.

**Dossier n°CINÉ 19-02 - Autorisation accordée** à la SAS « CINE’M », en qualité de propriétaire des constructions et exploitante, en vue de la création d’un établissement de spectacles cinématographiques à l’enseigne « CINEMA LA CAPELETTE » de 11 salles permanentes et 1790 places de spectateurs, et d’une salle saisonnière « Roof top » et 179 places de spectateurs, sis boulevard Fernand Bonnefoy à Marseille (13010). Cette opération se traduit par la création d’un établissement de spectacles cinématographiques de 12 salles et d’un nombre total de 1969 places de spectateurs.

Marseille, le 13 décembre 2019

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général Adjoint

**Signé**

Nicolas DUFAUD